

DÉLIBÉRATION N° 2015-27 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse à un appel d'offres de la ville de Granville relatif à l'inspection et au suivi de l'instrumentation de ses falaises et remparts

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre de l'appel d'offres de la ville de Granville « Mission d'inspection des falaises et remparts et de suivi d'instrumentation – falaises et remparts de la ville de Granville ».

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cet appel d'offres et il l'autorise à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 7 août 2015.

Le président du conseil d'administration

Signé

Gaël Perdriau